

**Scrutin du mardi 10 décembre 2024 à 9h au jeudi 12 décembre 2024 à 16h  
 DEPOT DE CANDIDATURES (liste)**

*(Joindre **IMPERATIVEMENT** à cette déclaration les candidatures individuelles de tous les candidats accompagnées de tous les documents demandés)*

**La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au mardi 26 novembre 2024 à 16h auprès de la direction administrative de la composante concernée  
 (attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)**

CONSEIL DE LA COMPOSANTE : .....

CONSEIL DE LA CSPM : .....

COLLEGE : .....

Nom de la liste tel qu'il apparaîtra sur le bulletin de vote : .....

Liste présentée / soutenue par <sup>(1)</sup> : .....

Dépôt d'une profession de foi :    oui     non

**⚠ Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Liste de candidats dans l'ordre préférentiel :

N° d'ordre	Nom	Prénom	H <sup>(2)</sup>	F <sup>(2)</sup>	Candidature à un siège CSPM <sup>(3)</sup>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Délégué de la liste :

Nom et prénom : .....

Adresse mail institutionnelle : .....Tél : .....

Fait à ..... le .....

**Signature :**

(1) Rayer, le cas échéant, la mention inutile - Mention facultative.

(2) Respecter l'alternance hommes / femmes dans l'ordre choisi et cocher la case correspondante

(3) Si candidature à un siège CSPM, cocher la case

## RAPPEL

### **Conseil de la CSPM Humanités, santé, sport, sociétés (H3S) :**

Les UFR ARSH, SoCLE, LLASIC, Médecine, Pharmacie, SHS, STAPS élisent chacune :

- 2 enseignants-chercheurs de catégorie A,
- 2 enseignants-chercheurs de catégorie B,
- 1 BIATSS,
- 1 étudiant (et 1 suppléant).

### **Conseil de la CSPM Faculté des Sciences**

Les UFR Chimie Biologie, IM<sup>2</sup>AG et PhITEM élisent chacune :

- 3 professeurs et personnels assimilés de rang A (collège A),
- 3 autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (collège B),
- 2 BIATSS (collège C),
- 2 usagers (et 2 suppléants) (collège D).

Le DLST élit 2 BIATSS, 2 étudiants (et 2 suppléants).

L'OSUG élit :

- 2 BIATSS,
- 1 CNAP de rang A,
- 1 CNAP de rang B.

### **Conseil de la CSPM Ecole Universitaire de Technologie (EUT)**

Les 3 IUT élisent chacun :

- 2 enseignants-chercheurs de catégorie A, professeurs et personnels assimilés,
- 2 enseignants-chercheurs de catégorie B, autres enseignants-chercheurs,
- 3 enseignants du second degré, chargés d'enseignement et personnels assimilés,
- 2 personnels BIATSS,
- 2 étudiants et apprenants (usagers).



**Seuls les candidats au conseil de la composante élémentaire peuvent se porter candidats au conseil de la CSPM dans l'ordre de présentation de la liste pour la composante élémentaire.**

**Pour mémoire, les composantes élémentaires couplées à l'élection CSPM sont :**

- UFR ARSH / CSPM H3S,
- UFR SHS / CSPM H3S,
- UFR Chimie-Bio / CSPM Faculté des sciences,
- IUT 2 / CSPM EUT,
- IUT de Valence / CSPM EUT.